

**CRÉATION DE FORAGE, PUIITS,  
SONDAGE OU OUVRAGE SOUTERRAIN  
ET PRÉLÈVEMENT D'EAU SUPERFICIELLE OU SOUTERRAINE**

**Application de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003**

**Rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.3.1.0 de la nomenclature**

**déclaration à fournir en 3 exemplaires papier et en version électronique si possible**

**Direction Départementale des Territoires de Vaucluse – DDT 84**

Services de l'État en Vaucluse

Service Eau, Environnement et Forêt

84 905 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.88.17.85.71 ou 04.88.17.85.29

✉ : [ddt-spe@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-spe@vaucluse.gouv.fr)

🌐 : [www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-de-r2081.html](http://www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-de-r2081.html)).



**Aucune réalisation d'ouvrage de prélèvement ne pourra être exécutée  
avant l'obtention du récépissé de déclaration**

***Tout dossier incomplètement renseigné sera refusé.***

***La réalisation d'un ouvrage ou le prélèvement d'eau non déclaré est considéré comme une infraction exposant le contrevenant à une amende de 5<sup>ème</sup> classe et à des poursuites pénales.***

➔ Ce formulaire ne concerne pas les forages et **prélèvements dits "domestiques" (volume prélevé inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>/an)**. Ces prélèvements doivent être déclarés en **mairie de la commune où ils sont situés**, au moyen du CERFA à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site internet : [www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-.html)

**Attention :** Si vous êtes irrigant agricole et dans le cas d'un prélèvement d'eau estimé à moins de 1 000 m<sup>3</sup>/an, vous pouvez vous faire connaître auprès de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) qui gère les prélèvements agricoles sur votre secteur.

**Cadre réservé à DDT 84**

**Tampon date de réception**

Demandeur/Raison sociale (si société) :

Commune :

**ATTENTION**  
**Pour toute demande d'autorisation d'un nouvel ouvrage (avant travaux)**  
**Procédure à suivre**

**Usage eau potable hors unifamilial, contacter l'ARS 84 :**

→ **Délégation Territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de la Santé (ARS 84)**

Cité Administrative – 1 Avenue du 7<sup>ème</sup> Génie – CS 60075  
84 918 AVIGNON Cedex 9  
☎ : 04.13.55.85.60  
✉ : [ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr)  
🌐 : [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

*Attention, pour l'eau potable, il s'agit d'un imprimé différent à retirer auprès de l'ARS 84 !*

**"Usage ICPE", contacter la DDPP 84 :**

→ **Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (DDPP 84)**

Service Prévention des Risques et Production - Services de l'Etat en Vaucluse

84905 AVIGNON Cedex 9 ◊ : 04.88.17.88.00  
○ : [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr)

*Pour les prélèvements d'eau à usage "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (ICPE), contacter la DDPP 84. Vous pouvez utiliser le présent imprimé.*

🌐 : [www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html](http://www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html)

**Ouvrage > 10 m, contacter la DREAL PACA :**

→ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)**

Service Prévention des Risques - UCIM - JN -  
16 Rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE Cedex 3  
courriel : [fax-spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fax-spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr)  
🌐 : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-forages-r509.html>

*Les demandes d'autorisation et les déclarations prévues par l'article L.214-3 du code de l'environnement valent déclaration au titre de l'article L.411-1 du code minier.*

**Ouvrage > 50 m ou ouvrage situé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE),  
autre imprimé supplémentaire à compléter et retourner à la DREAL PACA :**

→ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)**

Site de Zattara – SCADE / UEE – Autorité Environnementale Projets  
16 Rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE Cedex 3

*Un ouvrage de plus de 50 m de profondeur doit être également déclaré à la DREAL PACA, au titre du code de l'environnement.*

○ : [ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr](mailto:ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr)  
🌐 : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html)

**Liste des pièces à joindre obligatoirement à la demande**

- ◆ Imprimé joint renseigné.
- ◆ Justificatif d'antériorité, coupe technique de l'ouvrage et couches géologiques traversées, en cas de demande de *régularisation d'un ouvrage existant*.
- ◆ Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup> **et** extrait cadastral avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejets éventuels.
- ◆ Document d'incidence (Cf. *Partie 4*).
- ◆ Rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'Environnement (**cocher les rubriques concernées**) :

## ➔ **Partie 1 : Identification de la demande**

### **I. Demandeur**

Raison sociale (si société) : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....

Mail : .....

SIRET : ..... N° PACAGE (si exploitation agricole) : .....

### **II. Objet de la demande**

/// Conjointement un nouvel ouvrage et/ou un nouveau prélèvement d'eau.

**(Parties 1 à 4 à renseigner)**

Date prévisionnelle de commencement des travaux : ..... / ..... / .....

/// Uniquement l'ouvrage, le prélèvement d'eau sera déclaré et autorisé ultérieurement.

**(Parties 1, 2 et 4 à renseigner)**

Date prévisionnelle de commencement des travaux : ..... / ..... / .....

/// Une régularisation d'un ouvrage existant, ainsi que son prélèvement d'eau.

**(Parties 1 à 4 à renseigner)**

Date de réalisation : ..... / ..... / .....

/// Une régularisation d'un prélèvement d'eau.

**(Parties 1, 3 et 4 à renseigner)**

Date de réalisation : ..... / ..... / .....

/// Une modification de votre déclaration antérieure.

**(Parties 1 à 4 à renseigner, selon le contenu de la demande de modification)**

N° du récépissé de déclaration ou n° de l'arrêté préfectoral : .....

Date du récépissé ou de l'arrêté : ..... / ..... / .....

/// Un abandon définitif d'ouvrage.

**(Parties 1, 2 et 5 à renseigner)**

N° du récépissé de déclaration ou n° de l'arrêté préfectoral : .....

Date du récépissé ou de l'arrêté : ..... / ..... / .....

Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement concerné(s) par la demande : .....

Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement utilisé(s) par le demandeur : .....

Ressource(s) en eau dont vous disposez sur votre propriété ou exploitation agricole : .....

.....

### III. Rubriques réglementaires concernées par la demande

/// Rubrique 1.1.1.0 : **ouvrage**, sondage, essai de pompage, création de puits, ouvrage souterrain à usage non domestique réalisés pour la recherche ou surveillance d'eaux souterraines, ou le **prélèvement** temporaire ou permanent **dans les eaux souterraines**, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

/// Rubrique 1.1.2.0 : à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau.  
**Prélèvement** permanent ou temporaire par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : **supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an, mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an.**

/// Rubrique 1.2.1.0 : **prélèvement**, installation **et ouvrage** permettant le prélèvement, y compris par dérivation, **dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement**, dans un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.

/// Rubrique 1.3.1.0 : **prélèvement**, installation **et ouvrage** permettant le prélèvement d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées.

Veuillez expliquer en quelques phrases le contexte de votre demande (réalisation, régularisation, modification ou abandon), en vue du bon déroulement de l'instruction de votre dossier :

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire  
de la parcelle,  
(si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire  
de la parcelle,  
(si différent)

## → Partie 2 :Ouvrage

**Un ouvrage est un ouvrage d'art complexe** dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un ouvrage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter certains principes et certaines règles. Ces règles sont décrites dans un **arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 11 septembre 2003, fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, ouvrage et création de puits ou d'ouvrage souterrain.**

**Un ouvrage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource** qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres ouvrages préexistants. Un ouvrage ne doit en aucun cas permettre des échanges entre les eaux superficielles traversées et la nappe qu'il capte.

---

### **Réalisation d'un forage, des précautions nécessaires**

Même si le forage respecte ces distances, des précautions sont indispensables pour garantir la protection des ressources souterraines durant la réalisation des travaux et après.

Le chantier doit être organisé de manière à se préserver de tout déversement accidentel de substances polluantes dans le forage. Sont à examiner la limitation de l'accès et du stationnement des véhicules à proximité de la tête de forage, le stockage des hydrocarbures nécessaires au fonctionnement de la foreuse, la mise en place de tubages provisoires et la fermeture de la tête de puits en dehors des heures de travail, la création de fossés de dérivation des eaux de ruissellement, la pose d'une clôture temporaire, etc.

### **Équipement et protection de l'ouvrage**

L'équipement de l'ouvrage doit permettre d'extraire l'eau de la nappe que l'on souhaite exploiter tout en préservant cette eau des pollutions depuis la surface ou par les eaux d'autres nappes.

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au dessus du sol.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro du récépissé de déclaration.

### **Des tests hydrauliques nécessaires**

Pour définir les conditions d'exploitation qui garantiront une longue vie au forage et ne mettront pas la ressource en péril, il est nécessaire de réaliser des tests hydrauliques :

L'essai de puits, composé de pompages enchaînés à débit croissant et de courte durée (1 heure), permet de définir le débit maximal exploitable sur l'ouvrage ; l'essai de nappe est un pompage continu de longue durée (24 heures au moins) qui permet de vérifier si la nappe est capable de fournir durablement le débit d'exploitation défini lors de l'essai de puits. C'est à partir de ces deux essais que seront définis le débit de la pompe qui équipera l'ouvrage, sa position et le régime d'exploitation ; ceci pour protéger à la fois la ressource, le forage et la pompe.

### **Conditions de surveillance et d'abandon**

Les ouvrages doivent être régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine et à éviter tout gaspillage. Tout forage qui ne sera ni exploité, ni surveillé, est considéré comme abandonné et doit être comblé par des techniques garantissant l'absence de risque de pollution.

Pour être dégagé des obligations d'entretien et de surveillance d'un ouvrage qu'il abandonne, le propriétaire doit déclarer son comblement dans le rapport de fin de travaux.

### **Dispositions diverses**

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'Environnement. La modification de certaines prescriptions doit faire l'objet d'une demande au Préfet.

---

***Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions techniques sans délai et certifie en avoir bien pris connaissance.***

« Partie 2 »  
à dupliquer : 1 exemplaire  
par point de prélèvement svp !

## Identification de l'ouvrage / Prélèvement (n° d'ouvrage...../.....)

### Coordonnées du propriétaire de la parcelle cadastrale sur laquelle est situé l'ouvrage :

Raison sociale (si société) : .....SIRET : .....

Nom : ..... Prénom : .....date de naissance : .....

Raison sociale (si société) : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

## I. Localisation de l'ouvrage

Commune de situation de l'ouvrage : .....

Lieu-dit : ..... Cadastre – Section : ..... N° parcelle : .....

Date de réalisation (ou existence) :.....

**Fournir impérativement la situation des ouvrages (marqués d'une croix rouge) sur un extrait de carte IGN 1/25 000e, et un plan cadastral 1/2 500e centré sur l'(es) ouvrage(s).**

## II. Nature de l'ouvrage

/// Forage                      /// Puits

Profondeur : ..... m

Cimentation ?                       Oui  Non

Margelle en béton ?                       Oui  Non

Tête de forage ?                       Oui  Non

### **Cadre réservé à la DDT 84**

Nom de la nappe ou aquifère sollicité(e) : .....

/// Prise en cours d'eau                      /// Captage de source

/// Retenue d'eau. Si stockage, capacité de la retenue avant l'irrigation : .....m<sup>3</sup>.

Mode de remplissage (retenue d'eau) :

/// Ruissellement                      /// Forage / puits                      /// Cours d'eau                      /// Source

Période de remplissage (retenue d'eau) :

/// Année □                      /// Hiver                      /// Printemps                      /// Eté                      /// Automne

### **Cadre réservé à la DDT 84**

Nom de la ressource sollicitée (cours d'eau ou source) : .....

### III. Équipement de pompage

Débit d'exploitation de l'équipement (débit maximum) : .....m<sup>3</sup>/h.

Débit de fonctionnement de l'équipement : .....m<sup>3</sup>/h.

Pour les retenues d'eau \* débit de l'équipement de reprise :-----m<sup>3</sup>/h.

Type d'équipement :        // Pompe fixe                // Pompe mobile

                          // Autre : à préciser : .....

### IV. Dispositif de comptage ou d'évaluation des prélèvements d'eau

// Compteur volumétrique, préciser l'année d'installation :.....coefficient de lecture :

// Échelle limnimétrique,

// Autre (à préciser) : .....

NB : registre (cahier d'enregistrement) de prélèvement d'eau à conserver au minimum 3 ans !

### V. Entreprise chargée des travaux

Raison sociale (si société) : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Port. : ..... Fax : .....

Mail : .....

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ?                // Oui   // Non

Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « Forage d'eau et de géothermie » ?

                          // Oui   // Non

*Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.*

### VI. Rapport de fin de travaux

Document à transmettre aux services de la Préfecture, **en 2 exemplaires, dans les 2 mois suivant la réalisation des travaux** à l'adresse suivante : Services de l'Etat en Vaucluse –(Direction

Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84) – SEEF – 84905 AVIGNON Cedex 9 –

◇ : 04.88.17.85.71 ou 04.88.17.85.29 – ○ : ddt-mise@vaucluse.gouv.fr –

☞ : [www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-de-r2081.html](http://www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-de-r2081.html)).

Le rapport de fin de travaux de réalisation doit comporter :

- ◆ Le déroulement du chantier : dates et problèmes éventuellement rencontrés.
- ◆ Le dossier de récolement (ex : dossier pouvant être obtenu via des logiciels professionnels à destination des foreurs, du type GESFOR (BRGM/logiciel libre), WINLOG (GAEA Technologies), ...).

Ce dossier comprend :

- ◆ La coupe géologique de l'ouvrage et l'indication du ou des niveaux de nappe(s).
- ◆ Le code BSS fourni par le BRGM (numéro d'identification de l'ouvrage dans la Banque du Sous-Sol gérée par le BRGM).
- ◆ Les modalités d'équipement des ouvrages (diamètre et nature des cuvelages ou tubages, volume des cimentations, profondeurs atteintes) et en particulier les mesures prises pour prévenir tout risque de mise en contact des nappes profondes avec les aquifères superficiels.
- ◆ Le résultat des pompages d'essai, leur interprétation et l'incidence sur la ressource ou les ouvrages à proximité.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire  
de la parcelle,  
(si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire  
de la parcelle,  
(si différent)



## → Partie 3 : PRÉLÈVEMENT(S) et USAGE(S)

Tous les prélèvements d'eau à usage agricole tels que listés ci-dessous :

- ◆ abreuvement des animaux,
- ◆ lutte antigel,
- ◆ agricole hors irrigation (remplissage et nettoyage de matériel agricole, traitements),
- ◆ caves viticoles non ICPE (chais de capacité de production viticole < 500 hl),

concernant :

- ◆ l'ensemble du département de Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance ;
- ◆ l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon traversant les départements de la Drôme et du Vaucluse, de l'Aygues/Eygues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon, est géré par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole dit OUGC84, représenté par :

OUGC84

Chambre d'agriculture de Vaucluse – Site Agroparc – TSA 88444

84912 AVIGNON Cedex 9

◇ : 04.90.23.65.34 ou 04.90.23.65.01

○ : ougc@vaucluse.chambagri.fr

▸ : [www.ougc84.fr](http://www.ougc84.fr)

→ **La demande de prélèvement d'eau à usage agricole ci-dessous sera transmise à l'organisme concerné pour avis.**

→ **Tout ouvrage de prélèvement agricole dans un périmètre couvert par un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) et dont le prélèvement aura été refusé par ce dernier sera automatiquement refusé par la DDT.**

### Irrigation :

Type de sol :  Filtrant  Moyen  Lourd  Hors-sol  
Profondeur de sol :  Superficiel (≤ 1 m)  Profond (> 1 m)  Hors-sol  
Sollicitation du prélèvement :  Totale  Partielle / Mixte (canal)  Réduite (sauvegarde culture(s))  
 Cas particulier (canal individuel privé)

### Usages agricoles pour l'irrigation :

Culture	Surface irriguée prévisionnelle (ha/an)	Besoin en eau indicatif (m <sup>3</sup> /ha/an) Rappel – 1mm = 10 m <sup>3</sup> /ha/an	Nombre de rotation(s) culturales(s) (sous serre, hors sol)	Mode d'irrigation (rampe d'aspersion, canon à eau avec enrouleur, goutte à goutte...)

**Usages agricoles autre que l'irrigation :**

Usage	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> /an)	Période d'utilisation du prélèvement (année / hiver, printemps, été, automne)

**Pour un usage non agricole (industriel, commercial, autre) :**

Usage	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> /an)	Période d'utilisation du prélèvement (année / hiver, printemps, été, automne)

**BILAN :**

→ volume total annuel envisagé : .....m<sup>3</sup>/an

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire  
de la parcelle,  
(si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire  
de la parcelle,  
(si différent)

## → Partie 4 : Document d'incidence

Un document d'incidence de l'opération sur les ressources en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, tenant compte des variations saisonnières et climatiques doit être joint au dossier. L'étude d'impact ou la notice d'impact se substitue au document d'incidence.

### Compatibilité vis-à-vis des Schémas (Directeurs) d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

**SDAGE RMC :** // Oui // Non  
**SAGE :** // Oui // Non // Sans objet  
 Si oui, préciser lequel : .....

## I. Incidences liées à l'ouvrage

L'ouvrage est ou sera-t-il situé (s'adresser en mairie si nécessaire) :

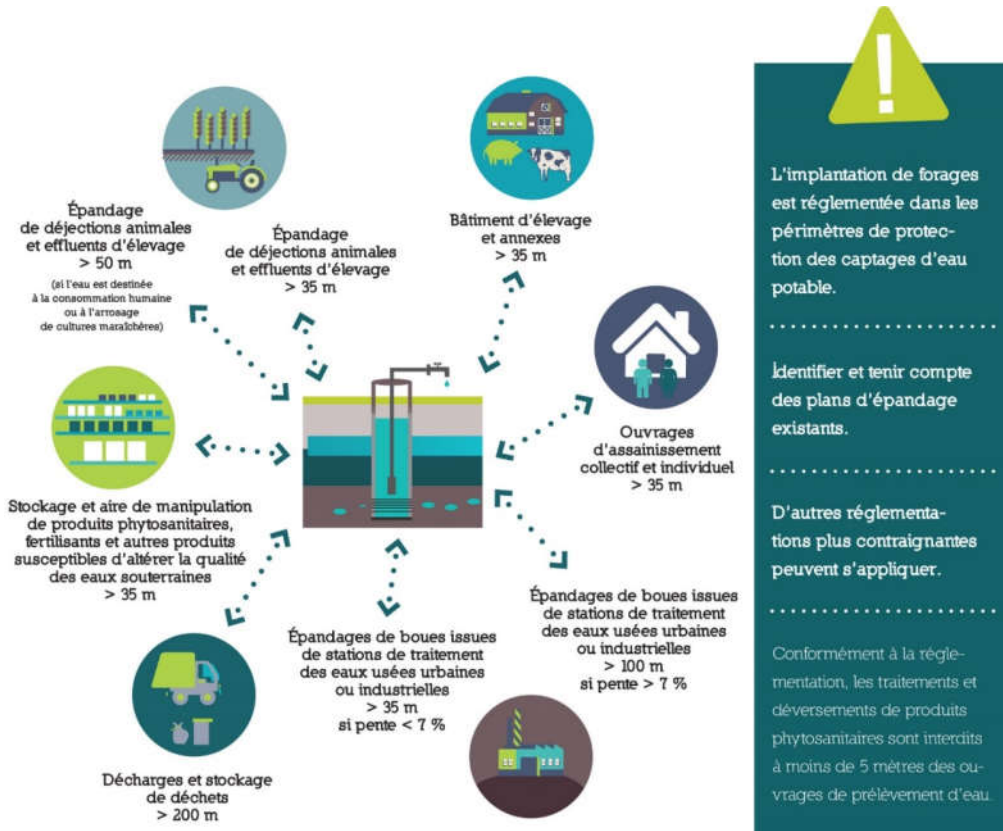
- En zone inondable // Oui // Non
- A proximité d'un autre ouvrage de prélèvement // Oui // Non
- A proximité ou dans un périmètre de protection de captage d'eau potable // Oui // Non
- A proximité ou dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques // Oui // Non
- Dans une zone soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) // Oui // Non

### Existe-t-il des sources ou ouvrages prélevant en nappes souterraines dans un rayon de 500 m ?

// Oui // Non

Si oui, l'indiquer sur le plan au 1/25000<sup>ème</sup> localisant votre ouvrage.

### Distances minimales à respecter pour des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux



**Aucun ouvrage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.**

Veillez indiquer la distance du lieu d'implantation prévue par rapport à la réglementation :

Veillez indiquer la distance prévue du lieu d'implantation par rapport à :	Réglementation (m)	Distance Prévue (m)
Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200	
Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35	
Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35	
Des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35	
Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35	
Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50	
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ?	35	
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ?	100	

## II. Incidences liées au prélèvement d'eau

### **Prélèvement en nappe alluviale souterraine, nappe d'accompagnement ou cours d'eau.**

*(précisez les incidences sur la ressource concernée, en termes de débit de prélèvement, de débit du cours d'eau, de durée et période de prélèvement, ainsi que les résultats d'essais de pompage interprétés (cône de rabattement, rayon d'impact du prélèvement...)).*

#### **Essais de pompage et interprétations /**

#### **✚ Informations à demander au foreur ayant réalisé l'ouvrage.**

Cône de rabattement de la nappe : ..... m.

Rayon d'impact du prélèvement en fonction du débit : ..... m.

Ressources et ouvrages à proximité : .....

.....

**Déversement d'eaux prélevées (ex : géothermie) : incidences et mesures compensatoires.**  
(décrivez le type de rejet effectué (milieu récepteur : cours d'eau, fossé, nappe), débit, volume et période du rejet, analysez les incidences sur le milieu et indiquez les mesures compensatoires prévues).

Milieu récepteur (cours d'eau, fossé, nappe...) : .....

Débit du rejet : ..... m<sup>3</sup>/jour.

Volume du rejet : ..... m<sup>3</sup>.

**Mesures correctives ou compensatoires éventuelles pour remédier aux inconvénients environnementaux de votre projet.**

### III. Incidences liées à Natura 2000

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html)

Le projet est situé en zone Natura 2000 :

/// Oui // Non

Le projet a une incidence sur la zone Natura 2000 :

/// Oui // Non

Si « Oui », un dossier d'évaluation de l'incidence Natura 2000 doit être fourni par le déclarant. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html)

ou directement sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse :

[www.vaucluse.gouv.fr/le-regime-d-evaluation-des-incidences-natura-2000-a8229.html](http://www.vaucluse.gouv.fr/le-regime-d-evaluation-des-incidences-natura-2000-a8229.html)

**Observations éventuelles :**

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire  
de la parcelle,  
(si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire  
de la parcelle,  
(si différent)

## → Partie 5 : Abandon d'ouvrage et/ou de prélèvement

### Ouvrage

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320170A / Article 13)

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines et l'absence de transfert de pollution.

#### **Ouvrage situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ou interceptant plusieurs nappes d'eau souterraines**

Le déclarant doit communiquer au Préfet **au moins 1 mois avant le début des travaux**, les modalités de comblement comprenant :

- ◆ La date prévisionnelle des travaux de comblement,
- ◆ la nappe d'eau souterraine précédemment surveillée ou exploitée,
- ◆ une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage,
- ◆ une coupe technique précisant les équipements en place,
- ◆ des informations sur l'état des cuvelages ou tubages, de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

**Dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux de comblement**, le déclarant doit rendre compte au Préfet et lui communiquer, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

**Pour tout autre cas, se référer à l'arrêté et son article 13.**

### Prélèvement

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320171A / Articles 12 et 13)

**En cas de délaissement provisoire**, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

**En cas de cessation définitive des prélèvements**, le déclarant en informe le Préfet **au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements**.

Dans ce cas, les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.